

DECRET N° 83/999 du 7/12/83

Portant nomination des Directeurs Régionaux
de l'Enseignement en République Populaire du
Congo au titre de l'année 1982-1983.-

---:---:---:---:---

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u la Loi n°25/80 du 13 Novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution ;
 - (/u la Loi n°15/62 du 03 Février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
 - (/u le Décret n°79/154 du 4 Avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - (/u le Décret n°80/644 du 28 Décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - (/u le Rectificatif n°81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret n°80/644 du 28 Décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - (/u le Décret n°81/017 du 26 Janvier 1981, relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;
 - (/u le Décret n°83/320 du 3 Mai 1983, portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
 - (/u le Décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime de rémunération des Fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;
 - (/u le Décret n°62/197 du 5 Juillet 1962, fixant les Catégories et hiérarchies des Cadres créées par la Loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
 - (/u l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1980, fixant le règlement sur le solde des Fonctionnaires et des textes modificatifs subséquents ;
 - (/u le Décret n°82/343 du 16 Septembre 1982, portant réorganisation du Ministère de l'Education Nationale ;
 - (/u le Décret n°82/595 du 18 Juin 1982, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains Postes Administratifs ;
 - (/u le Décret n°74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n°68/194/MF du 5 Juillet 1968 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires et Cadres de la République Populaire du Congo ;
 - (/u la note de Service n°1036/MEN-DGAS-DPAA-SP du 29 Juin 1982 ;
 - (/u l'Additif n°1130/MEN-DGAS-DPAA du 9 Juillet 1982 à la note de Service n°1036/MEN-DGAS-DPAA/SP du 29 Juin 1982 ;
 - (/u les nécessités de Service ;
- Le Conseil de Cabinet entendu ;
- .../..

D E C R E T :

ARTICLE 1ER.- Les agents de l'Enseignement dont les noms et prénoms suivent en service dans la République Populaire du Congo, sont nommés Directeurs Régionaux de l'Enseignement au titre de l'année scolaire 1982-1983 conformément au tableau ci-après.

N°	NOMS ET PRENOMS	Grade	Ancien Poste	Nouveau Poste	Oberservations
1	BAGAMBOULA Etienne	IEP 6e éch.	Sangha	Bouenza	Nouveau
2	LOMBA Pascal	Prof. Cert.	B/VILLE	B/VILLE	Reconduit
3	MAHOUKOU Prosper	Prof. Cert.	Kouilou	Kouilou	Reconduit
4	GUEBILA Daniel	IEP 3e éch.	Suvette	Suvette	Reconduit
5	BAMA Pierre	IEP 3e éch.	Lekounou	Lekounou	Reconduit
6	AKANA Jean-Bruno	IEP 2e éch.	Niari	Niari	Reconduit
7	AMPION Philippe	Prof.Ly.4e	Plateaux	Plateaux	Reconduit
8	NKOUNKOU MASSAMBA Paul	IEP 5e éch.	Pool	Pool	Reconduit
9	ESSOULI Julien	IEP 2e éch.	Plateaux	Sangha	Nouveau
10	SAMBA Abel	IEP 5e éch.	B/VILLE	Likouala	Nouveau

ARTICLE 2.- Les intéressés percevront les indemnités prévues par le Décret n° 82/595 du 18 Juin 1982 susvisé.



.../...

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de prise de Service des intéressés sera enregistré et publié au Journal Officiel, et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 7 Décembre 1963

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Antoine NDINGA - CBA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Etihé-Ossetoumba LEMQUIDEOU.-

Bernard COMBO MATSIOHA.-

AMPLIATIONS :

MEN-CAB.....	2
DGAS.....	2
DPAA.....	3
MF.....	2
DB.....	1
B/SOLDE.....	2
DOSSIER.....	10

ARCHIVES.....	5
INTERESSES.....	10
DGEF.....	2
DGES.....	2
DGEOC.....	2
REGIONS.....	10.-